



Conseil

Distr. limitée
18 mars 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 21 mars-1^{er} avril 2022

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des demandes de prorogation de contrats d'exploration en vue de leur approbation

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la demande présentée par le Gouvernement indien en vue de la prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques qui le lie à l'Autorité

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique¹,

Rappelant que, le 25 mars 2002, le Gouvernement indien a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,

Rappelant également que le contrat a été prorogé pour une période de cinq ans jusqu'au 24 mars 2022²,

Notant que, le 20 octobre 2021, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu une demande de prorogation de ce contrat pour cinq ans,

Rappelant les dispositions du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982³,

Rappelant également la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord⁴,

* [ISBA/27/C/L.1](#)

¹ [ISBA/27/C/15](#).

² Voir [ISBA/23/C/15](#).

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

⁴ [ISBA/21/C/19](#).



Ayant examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande présentée par le Gouvernement indien en vue de la prorogation du contrat⁵,

1. *Décide* d'approuver la demande de prorogation du contrat ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la prorogation du contrat, à compter du 25 mars 2022, par la signature d'un accord libellé sous la forme prévue à l'appendice II de l'annexe de sa décision susmentionnée⁶ ;
3. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa prochaine session, de l'état d'avancement de l'accord de prorogation.

⁵ ISBA/27/C/15.

⁶ ISBA/21/C/19.